



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2021-06

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2021-06-02-00002 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/65 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2021-06-02-00003 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/66 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2021-05-20-00008 - Arrêté n° 2021-36-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-01-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 214 (SGRA - DRAJES) (3 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-02-00002

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/65 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/65

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 4 octobre 1965, portant octroi de la licence n°91#000925 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 14 rue de la Division Leclerc (anciennement place de l'Eglise) à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-142 en date du 9 décembre 2020 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°91#001585 à l'officine issue du regroupement sise 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) ;
- VU** le courrier reçu le 17 mai 2021 par lequel Madame Christelle SKURA épouse COLLARD, pharmacien titulaire, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) suite à regroupement et restitue la licence n°91#000925 ;

**CONSIDERANT** que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 9 décembre 2020 susvisé, sise 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) et exploitée sous la licence n°91#001585, est effectivement ouverte au public à compter du 15 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001585 entraîne la caducité de la licence n°91#000925 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 15 mai 2021, la caducité de la licence n°91#000925, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001585, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2021.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-02-00003

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/66 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/66

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 27 août 1997, modifié par arrêté du 9 octobre 1997, portant octroi de la licence n°91#000236 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 3 rue de l'Arpajonnais à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-142 en date du 9 décembre 2020 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°91#001585 à l'officine issue du regroupement sise 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) ;
- VU** le courrier reçu le 17 mai 2021 par lequel Monsieur Jacques FRIMON-RICHARD, pharmacien titulaire et représentant de l'EURL PHARMACIE DU MOULIN, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) suite à regroupement et restitue la licence n°91#000236 ;

**CONSIDERANT** que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 9 décembre 2020 susvisé, sise 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160) et exploitée sous la licence n°91#001585, est effectivement ouverte au public à compter du 15 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001585 entraîne la caducité de la licence n°91#000236 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 15 mai 2021, la caducité de la licence n°91#000236, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001585, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 14 rue de la Division Leclerc à SAULX-LES-CHARTREUX (91160).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2021.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-05-20-00008

Arrêté n° 2021-36-RRA modifiant l'arrêté n°  
2021-01-RRA portant subdélégation de signature  
du Recteur de la région académique  
d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en  
matière d'ordonnancement secondaire sur le  
BOP 214 (SGRA - DRAJES)



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2021-36-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-01-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

VU l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

..... VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 nommant Madame Véronique FOUQUE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France.

VU l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° 2021-01-RRA du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la décision NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2021-01-RRA du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à Madame BARCELO Cécile, cheffe du service finances et Madame Laurence NICOLLE, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

## ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2021-01-RRA du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) est donnée à :

- Mme BARCELO Cécile, chef du service finances
- M MEHHEL Ikraame, gestionnaire au service finances
- Mme RIGAUD Maryelle, gestionnaire au service finances
- M ROUSSEAU Fabien, gestionnaire au service finances

## ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 mai 2021

**Signé**

Christophe KERRERO